



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2020-06-17-R-0463

commune(s) : Villeurbanne

objet : **Attribution d'une subvention à l'association Cluster Mobilité Active et Durable pour la réalisation de son programme annuel d'actions 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

n° provisoire 16397

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3641 – 1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n°2020-4244 du 23 avril 2020, portant sur les délégations d'attributions accordées au Président par le Conseil, en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2020-4119 du 20 janvier 2020, relative au Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2020-4174 du 29 janvier 2020, relative au soutien de la Métropole de Lyon aux pôles de compétitivité et clusters dans le cadre de son programme de développement économique 2016-2021 ;

Vu la demande de subvention déposée le 3 juin 2020 par l'association Cluster Mobilité Active et Durable, résidant 61 Cours de la République 69100 Villeurbanne, représentée par sa Présidente, Anne-Sophie CAISTIKER agissant en vertu des statuts de l'association ;

Vu la convention entre la Métropole de Lyon et le Cluster Mobilité Active et Durable, ci-jointe ;

Considérant que la demande déposée par l'association présente un objet en rapport avec la stratégie de la Métropole de Lyon, présentée dans le cadre de son programme de développement économique 2016-2021 ; les pôles de compétitivité et clusters s'inscrivant pleinement dans cette stratégie.

Considérant que le domaine du transport et de la mobilité est un écosystème soutenu historiquement par la Métropole de Lyon, au titre de sa politique de développement économique mais également au titre de sa politique de développement urbain.

Considérant le contexte particulier de déconfinement lié à la crise du COVID-19, propice au développement du vélo et des mobilités actives en lien avec les opérations d'urbanisme tactique.

Considérant que le territoire métropolitain regroupe de nombreux acteurs de cette filière (industrie, distribution, services) et que ces acteurs se sont regroupés au sein de l'association Cluster Mobilité Active et Durable Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant que l'objet de l'association est de fédérer dans une structure commune les acteurs socio-économiques actifs dans le domaine de la mobilité active et durable au service des personnes et de la logistique, en vue d'accélérer le développement de leur savoir-faire respectifs, de se développer sur leurs marchés et de créer entre les membres des synergies technologiques et commerciales.

arrête

Article 1er – Une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € est attribuée au Cluster Mobilité Active et Durable Auvergne Rhône Alpes pour la réalisation de son programme annuel d'actions 2020.

Article 2 – La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 – chapitre 65 - opération n° n° 0P02O1576.

Article 3 – Les relations entre la Métropole de Lyon et le bénéficiaire font l'objet d'une convention attributive de cette subvention, laquelle précise notamment les éléments suivants :

- . les engagements réciproques des parties ;
- . les modalités de versement de la subvention ;
- . les conditions d'utilisation de la subvention.

Article 4 – Le destinataire de la présente décision peut, s'il désire la contester, saisir le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la publicité de la présente décision.

Article 5 – Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 17 juin 2020

Le Président,

Signé

David Kimelfeld

Affiché le : 17 juin 2020

Reçu au contrôle de légalité le : 17 juin 2020.